



**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**DEMOCRATIE LOCALE**  
**Et maintenant, le budget participatif !**

Après l'installation du Conseil consultatif citoyen et l'instauration d'un droit d'initiative citoyenne (droit de pétition), le budget participatif constitue un autre volet, complémentaire, du dispositif de démocratie participative initié par le Conseil départemental.

Le Lot-et-Garonne figure parmi les premiers Départements à s'engager dans ce type de démarche. Seul le Gers en est à sa deuxième année d'expérience.

Le principe est simple. Le budget participatif permet aux citoyens de proposer des projets, soumis ensuite au vote de la population pour en déterminer la priorisation.

Le Conseil départemental y consacre un budget global d'1 million d'euros (dont 10 % réservés pour les projets jeunes), en vue de favoriser la réalisation d'un projet par canton au moins.

**3 réunions publiques pour tout savoir**

Pour que chaque citoyen puisse comprendre exactement de quoi il s'agit et les possibilités d'action offertes par le budget participatif, le Conseil départemental organise des réunions publiques :

- **Jeudi 10 octobre, à 19 h, La Manoque, TONNEINS**
- **Lundi 14 octobre, à 19 h, Hippodrome, LE PASSAGE**
- **Mardi 15 octobre, à 19 h, Salle du Palay, PUJOLS**

\*\*\*

Suite à l'avis (ci-joint) rendu par les membres du Conseil consultatif citoyen réunis le 3 octobre, le règlement du budget participatif prévoit le cadre suivant :

**Conditions pour déposer un projet :**

- ✓ Tout citoyen résidant en Lot-et-Garonne (âgé de 11 ans à 20 ans pour les projets jeunes) ou toute association du département
- ✓ pour les particuliers, la réalisation devra être assurée par une association. Pour les projets jeunes, par une Junior association ou une ATEC (association temporaire d'enfants citoyens)

### Conditions d'éligibilité des projets

- ✓ Dépenses d'investissement ne générant pas ou très peu de fonctionnement
- ✓ Projets en lien avec les compétences du Département et d'intérêt collectif
- ✓ Projets réalisables dans l'année suivant leur approbation
- ✓ Projets uniquement portés et réalisés par les associations

### Montant maximum des projets

Les projets seront financés à 100 % par le Département, à hauteur de 25 000 euros maximum pour les projets jeunes et 50 000 euros maximum pour les autres.

### A partir du 16 octobre, où et comment déposer les idées/projets ?

- ✓ Sur la plateforme numérique dédiée – [www.initiativecitoyenne47.fr](http://www.initiativecitoyenne47.fr)
- ✓ Au format papier en mairie, dans les collèges ou à l'Hôtel du Département

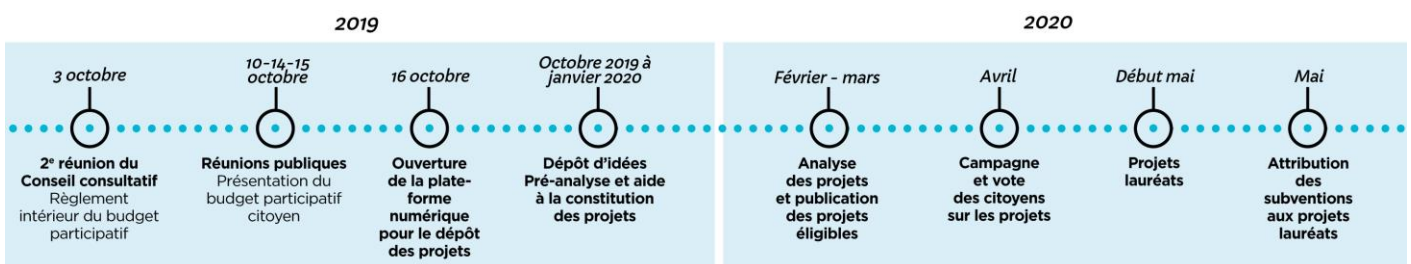
### Modalités de vote (au printemps 2020 - cf. calendrier ci-dessous)

- ✓ A partir de 11 ans (collégien) avec accord des parents pour les 11/15 ans
- ✓ Citoyen résidant en Lot-et-Garonne (pas de justificatif / atteste sur l'honneur)
- ✓ Sur la plateforme dédiée : initiativecitoyenne47.fr  
ou au format papier sur un bulletin de vote spécifique
  - Urne disponible dans chaque commune
  - Urne disponible dans les collèges
  - Urne disponible à l'hôtel du Département
- ✓ Un votant doit obligatoirement voter pour 3 projets différents

### Détermination des lauréats

- ✓ Sélection des projets jeunes par ordre décroissant des voix obtenues jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée
- ✓ Autres projets : Pour assurer une répartition territoriale équitable, le premier projet sur chaque canton qui arrivera en tête des voix sera retenu.

Les projets restants seront classés par ordre décroissant des voix obtenues sans tenir compte de la localisation. Les lauréats seront ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.



Contact presse :  
**Matthieu Stievet, Directeur de la Communication**  
Tél. : 05 53 69 45 11 / [matthieu.stievet@lotetgaronne.fr](mailto:matthieu.stievet@lotetgaronne.fr)

**LOT-ET-GARONNE**  
Le Département Cœur du Sud-Ouest